

CONSULTATION SUR LES JURIDICTIONS DE MÉTIERS

La CCQ amorce un processus de révision des juridictions-définitions de métiers.
Une première étape importante de consultation se déroule du 8 juin au 7 juillet prochain.

LES NEUF SITUATIONS IDENTIFIÉES PAR LA CCQ SONT LES SUIVANTES

SITUATIONS	MÉTIERS CONCERNÉS
1- Activités relatives à la restauration et à la protection du patrimoine du bâtiment	Briqueteur-maçon, charpentier-menuisier, couvreur, ferblantier, monteur mécanicien-vitrier et plâtrier
2- Attribution des tâches concernant la pose de gazon synthétique	Charpentier-menuisier et poseur de revêtements souples
3- Attribution des tâches en lien avec le montage et l'assemblage de structures d'acier « léger »	Charpentier-menuisier et monteur-assembleur
4- Distinction entre le métier d'électricien et la spécialité d'installateur de système de sécurité	Électricien et installateur de systèmes de sécurité
5- Opération des ascenseurs sur les chantiers de la construction	Mécanicien d'ascenseurs
6- Opération d'équipement lourd et de pelles mécaniques	Opérateur d'équipements lourds et opérateur de pelles mécaniques
7- Opération des engins de chantier polyvalents	Tous les métiers et titres occupationnels
8- Recoupement des tâches concernant les travaux d'isolation et d'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment	Briqueteur-maçon, calorifugeur, charpentier-menuisier, cimentier-applicateur, couvreur, ferblantier, monteur-mécanicien-vitrier et titres occupationnels
9- Recoupement des tâches entre les métiers de plâtrier et de peintre	Plâtrier et peintre

PROCESSUS DE CONSULTATION

Si vous avez un intérêt pour l'une des situations de travail identifiées par la CCQ et que vous employez les métiers touchés, vous avez la possibilité de vous exprimer en vous référant au site www.ccq.org. Un guide de consultation et des modèles de mémoire s'y trouvent.

Ce processus conduira à un changement réglementaire qui devrait témoigner de la volonté des entrepreneurs de construction à améliorer la productivité et l'efficacité du travail, tout en s'appuyant sur l'évolution des 25 dernières années. Juridiction exclusive, tâches partagées par deux ou plusieurs métiers, etc.

IL FAUT AIDER LES DÉCIDEURS À FAIRE LES BONS CHOIX !

VOTRE PARTICIPATION FERA LA DIFFÉRENCE !

Pour plus d'information sur le processus mis en place par la CCQ, nous vous invitons à consulter le conseiller en relations du travail de votre région.